

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 759

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	151 000 000	0
Concours spécifiques et administration	17 000 000	0
Soutien à la stérilisation des félins (ligne supprimée)	0	0
Fonds de solidarité nationale pour les communes non reconnues en état de catastrophe naturelle lors de la période de sécheresse de 2022 (ligne supprimée)	0	150 000 000
Fonds d'accompagnement relatif à la complémentaire santé des agents publics territoriaux (ligne supprimée)	0	18 000 000
TOTAUX	168 000 000	168 000 000
SOLDE	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », tels qu'issus de la première lecture à l'Assemblée nationale (et modifiés des amendements II-1130 et II-1360 déposés par le Gouvernement au Sénat).

Il modifie ainsi les crédits pour un impact neutre au global sur la mission en revenant donc sur l'impact des amendements II-700, II-809 et II-758 adoptés en première lecture au Sénat. Ces mouvements de crédits sont considérés comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.